

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE  
Arrondissement de Nantes



13, rue des Ajoncs  
44190 CLISSON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉCISIONS**

**Année 2022**

**Décision du 19 octobre 2022**

<b>10.2022-12</b>	<p><b><u>CULTURE</u></b></p> <p><b><u>OBJET</u> : Conventions avec les communes pour l'accueil des spectacles hors les murs – saison culturelle 2022/2023 de Clisson Sèvre Maine Agglo</b></p>
-------------------	--

**VU** l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°22.02.2022-17 du Conseil communautaire en date du 22 février 2022 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

**VU** la délibération n°05.04.2022-01 du Conseil Communautaire en date du 05 avril 2022 présentant les spectacles de la saison culturelle 2022/2023 et les spectacles qui auront lieu « hors les murs »,

**Considérant** que les conventions ont pour objet de fixer les engagements réciproques de Clisson Sèvre et Maine Agglo et des communes accueillant des spectacles hors -les -murs du Quatrain et que les communes participent financièrement à l'organisation des spectacles dans les conditions définies par la convention,

**Considérant** le projet de convention ci-annexé, qui sera signé avec les communes ci-dessous exposées,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

**D É C I D E**

**ARTICLE 1** : d'approuver la convention type avec les communes qui fixe les engagements réciproques pour l'accueil des spectacles dans le cadre de la saison culturelle 2022-2023 hors-les-murs du Quatrain. Les communes et spectacles concernés par ces conventions sont les suivants :

- Saint Lumine de Clisson – **Spectacle Joue ta Pnyx !** Les lundi 5 et mardi 6 décembre à la salle des Garences
- Boussay – Spectacle **Une mort moderne** le mardi 13 décembre au Théâtre les Orch'Idées
- La Planche – Spectacle **Sonia et Alfred** le dimanche 5 février à la salle Passerelle
- Gorges – Spectacle **Corpuscule** le mercredi 8 février au Complexe de la Margerie
- La Haye-Fouassière – Spectacle **Le Sourire des objets** le jeudi 9 mars à l'Espace Sévria
- Haute-Goulaine - **Cartographies de l'avenir** le samedi 6 mai à la Maison Bleue, la Chapelle Saint Martin et l'impasse de la Pierre Plate
- Monnières – Spectacle **Cartographies de l'avenir** le samedi 13 mai à l'Etang des tuileries, le four à pain du Pont et le moulin de la Minière
- Aigrefeuille sur Maine – Spectacles **Plus-haut** et **Le bal des variétistes**

**ARTICLE 2** : de préciser que les modalités de prise en charge, sécuritaires et juridiques seront définies dans les conventions de résidence de création.

**ARTICLE 3** : de signer les conventions correspondantes avec les communes concernées.

**DIT** qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

**DIT** que la présente décision sera adressée à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo  
**DIT** que la présente décision sera adressée à Madame la Trésorière de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo  
« Pour extrait conforme au registre »

  
Le Président,  
Jean-Guy Cornu

la prochaine

.

..

Publication sur le site  
internet le : 21/10/2022

AR-Préfecture de Nantes

044-200067635-20221021-3-AU

Réception par le Préfet : 21-10-2022

Publication le : 21-10-2022

# Convention pour l'accueil de spectacles dans le cadre de la saison culturelle 2022-2023 du Quatrain

Entre

## **CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO**

13 rue des Ajoncs – 44194 CLISSON Cedex

Représentée par Jean-Guy CORNU, agissant en qualité de Président et autorisé à signer par la présente convention par la décision **XXX** du **XXX** 2022.

Ci-après désignée la CSMA,

ET

## **LA COMMUNE DE **XXX****

**[Adresse]**

Représenté par **XXX**, agissant en qualité de **XXX** et autorisé à signer par la présente convention par la délibération du Conseil municipal du **XXX**

Ci-après désignée la commune,

## **Préambule**

Clisson Sèvre et Maine Agglo a signé un Projet Culturel de Territoire (PCT), approuvé au Conseil Communautaire du 25 mai 2021. Le PCT est une démarche départementale, en appui avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire, pour le développement de la politique culturelle des territoires.

Dans ce cadre, plusieurs axes prioritaires ont été identifiés :

- Garantir un accès à la culture pour tous les habitants du territoire
- Explorer les originalités du territoire
- Structurer les forces vives pour le développement du territoire
- Faire de l'art et la culture un vecteur de convivialité et de lien entre les habitants
- Lier culture et projets structurants du territoire

Un chantier est apparu comme prioritaire : faire du Quatrain, une scène de territoire et proposer ainsi des spectacles de la saison culturelle en hors-les-murs, au sein des communes.

Cette saison culturelle hors-les-murs répond à plusieurs objectifs :

- Développement des activités du Quatrain sur le territoire
- Irrigation du territoire
- Equilibre de la programmation
- Complémentarité avec les programmations communales (avec les saisons culturelles de Clisson et Gétigné notamment)

## **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques de Clisson Sèvre et Maine Agglo et de la commune pour l'accueil du spectacle **XXX**, **cie XXX** qui se déroulera le **XXX** à **XXX**.

## **Article 2 : Engagements des parties**

La commune adhère au principe de saison culturelle hors-les-murs du Quatrain et à son cahier des charges définis ci-dessous :

CSMA s'engage à programmer des spectacles dans certaines communes de son territoire dans le cadre de sa saison culturelle. Il est entendu que le choix du spectacle ainsi que son esthétique relèvent seuls du Quatrain.

CSMA s'engage pour proposer les spectacles aux communes, à:

- Irriguer équitablement le territoire (une commune n'accueillant aucun spectacle sur la saison N, sera prioritaire l'année suivante)
- Equilibrer sa programmation
- Œuvrer en complémentarité avec les programmations communales
- Proposer le cas échéant une thématique artistique du spectacle en écho ou lien avec l'activité de la commune
- Estimer les besoins techniques du spectacle et sa compatibilité avec le site d'accueil
- Estimer les besoins spécifiques d'accueil : lieux atypiques, lieux patrimoniaux, en extérieur...
- Etudier la possibilité de proposer des projets d'Education Artistique et Culturelle en lien avec les infrastructures-associations de la commune

### **Article 2.1 : Participation financière de la commune pour l'accueil du spectacle**

La participation financière de la commune pour l'accueil du spectacle est la suivante :

1 représentation = 600 €
2 représentations = 1 000 €
3 représentations = 1 300 €
4 représentations= 1 500 €

La commune de **XXX** accueillant **XXX** représentation(s) du spectacle, sa participation s'élève à **XXX€**

### **Article 2.2 : Mise à disposition d'une salle et/ou d'un espace communal**

Dans le cadre du spectacle **XXX** qui se tiendra **XXX**, la commune de **XXX** s'engage à :

#### **Cas 1 / Salle communale**

- Mettre à disposition gracieusement et ordre de marche (rangement, ménage) sa salle communale / Son espace de jeu **XXX**, situé à **XXX** à **XXX**, durant la journée du **XXX**, correspondant à la phase de montage / exploitation / démontage du spectacle
- Prendre en charge le coût des fluides pendant cette période (eau, chauffage, électricité)

- Habiliter les équipes techniques du Quatrain à la conduite d'une nacelle si nécessaire

La commune indiquera les contacts d'une personne référente pour faciliter la mise en œuvre du projet.

Une visite du site accueillant le spectacle se fera en amont, en présence de la personne référente au sein de la commune, et des équipes du Quatrain.

Une fiche technique et un dossier de sécurité seront annexés à la convention.

### **Article 2.3 : Participation financière et prise en charge de Clisson Sèvre et Maine Agglo**

Clisson Sèvre et Maine Agglo s'engage à prendre en charge :

- Le financement du spectacle (coût de cession, frais d'approche et droits voisins),
- Les frais de billetterie et de communication,
- Les frais techniques (location du matériel, embauches de techniciens),
  
- La coordination administrative du projet
  - Repérage et contractualisation avec la compagnie
  - En lien avec la compagnie : repérage sur site, accompagnement technique
  - En lien avec les communes : accompagnement technique

### **Article 3 : jauge du spectacle**

Il est convenu que la jauge a été arrêtée à **XXX places** pour ce spectacle

### **Article 4 : Billetterie – Prix des places - Invitations**

Le Quatrain assurera auprès de son public, la vente de places pour les représentations prévues selon la grille tarifaire votée en conseil communautaire du 05/04/2022 et annexée à la présente convention.

Deux invitations seront prévues pour M/Mme le Maire et l'élu.e à la culture.

### **Article 5 : Communication, Relations publiques et médiation**

Clisson Sèvre et Maine Agglo s'engage à :

- Fournir les supports de communication (flyers, affiches...) à la commune et sera en charge de la diffusion de la communication en dehors de la commune.
- Présenter le spectacle programmé dans la commune au sein du Conseil Municipal et à faire un bilan avec les élus
  - Dans la mesure du possible, le Quatrain fera également une présentation du spectacle lors des Forums des associations au sein de la commune
- Favoriser un travail de médiation et de relations publiques avec les associations, les acteurs culturels / sociaux ou éducatifs de la commune

**La commune s'engage à :**

- Diffuser les flyers du spectacle sur sa commune
- Mettre des affiches dans les espaces publics communaux et dans les commerces
- Diffuser la communication sur les supports print (magazine communal, plaquette de programmation...) et numériques (site internet, réseaux sociaux)

#### **Article 6 : Règlement**

Le règlement se fera par mandat administratif à l'issue de la représentation et à réception d'une facture émise par Clisson Sèvre et Maine Agglo.

#### **Article 7 : Durée de la convention**

La convention prend effet entre les parties à compter de sa signature par les deux parties jusqu'au règlement par la commune.

#### **Article 8 : Annulation pour raison Sanitaire**

En cas d'annulation pour raisons sanitaires Clisson Sèvre et Maine Agglo ne demandera aucune participation à la commune. De même, la représentation sera annulée et ne pourra faire l'objet d'un report.

#### **Article 9 : Avenant**

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

#### **Article 10 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait valoir, à l'expiration d'un délai de quinze jours.

#### **Article 11 : Recours**

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Nantes. Il est convenu entre les parties qu'une solution amiable au litige devra être recherchée en amont.

**Pour la commune,**

**Pour Clisson Sèvre et Maine Agglo,**



Le Président,  
Jean-Guy Cornu

Publication sur le site  
internet le : 21/10/2022